

Bordereau de signature

arrêté temporaire de circulation - travaux de
réfection de couverture - 89 rue Max Pouchet
- du 07_08_2024 au 08_08_2024

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	01/07/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	01/07/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRÊTE N°A2024_140

arrêté temporaire de circulation
- travaux de réfection de
couverture - 89 rue Max
Pouchet - du 07/08/2024 au
08/08/2024

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
 - Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
 - L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
 - La demande de l'entreprise FRP COUVERTURE, en date du 26 juin 2024
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de toiture au 89 rue Max Pouchet à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise FRP COUVERTURE
- Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Du 07/08/2024 au 08/08/2024, de 7h à 17h.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite rue Max Pouchet pendant la période indiquée, sauf pour les riverains.
 - Une déviation sera mise en place par la rue de la Haie, et la Rue de la République
 - Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux véhicules de déménagement.
- Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise FRP COUVERTURE, et/ou dévoyé sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprises FRP COUVERTURE et sous sa responsabilité pendant la durée des travaux

Article 3 : L'entreprise FRP COUVERTURE, chargé des travaux, est dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines et commerces sera, dans la mesure du

possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise FRP COUVERTURE (frpcouverture@gmail.com)
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie

Fait à Bois-Guillaume, le 28/06/2024

le Maire,



Théo PEREZ